

Cursus de formation pour les fonctionnaires stagiaires

1^{er} cas : Fonctionnaires stagiaires titulaires d'un M1

Ils doivent suivre et valider l'intégralité des UE du M2 MEEF, dont la production du mémoire.

2^{ème} cas : Fonctionnaires stagiaires titulaires d'un M2 « Enseignement » (SMEEF – MEEF) dans la ou les disciplines et le niveau (1^{ER} ou 2nd degré) correspondant au concours obtenu

Ils bénéficient de la dispense des UE didactiques et disciplinaires, qui seront compensés :

- en mention 1^{er} degré, par le suivi d'un parcours aménagé sur chaque site
- en mention 2nd degré, par des offres dans le cadre du PAF (Plan Académique de Formation)

Par ailleurs, ils doivent suivre et participer aux évaluations des cours des UE :

- Contextes d'exercice du métier (Tronc commun)
- Mise en situation professionnelle
- Recherche *via* la production d'un RAPP (rapport d'analyse de pratiques professionnelles)

3^{ème} cas : Fonctionnaires stagiaires titulaires d'un M2 autre qu'« enseignement » dans la ou les disciplines et le niveau (1^{er} ou 2nd degré) correspondant au concours obtenu

Ils bénéficient, pour les parcours 2nd degré, de la dispense des UE disciplinaires correspondant exactement à la discipline du Master déjà obtenu.

Par ailleurs, ils doivent suivre et participer aux évaluations des cours des UE :

- Contextes d'exercice du métier (Tronc commun)
- Mise en situation professionnelle
- Recherche *via* la production d'un RAPP (rapport d'analyse de pratiques professionnelles)

Pour la mention 1^{er} degré, ils doivent suivre toutes les UE et produire un RAPP.

4^{ème} cas : Fonctionnaires stagiaires dispensés de M2 n'appartenant pas à un des deux cas précédents

Ils doivent suivre les enseignements et participer aux évaluations de l'ensemble des UE du M2 MEEF, dont la production d'un RAPP ; ceux qui souhaitent valider le M2 MEEF devront valider l'ensemble des UE et produire un mémoire de recherche.

5^{ème} cas : Fonctionnaires stagiaires pour lesquels aucun parcours spécifique n'est proposé par l'ESPE d'Aquitaine

Ils doivent suivre et participer aux évaluations des cours des UE :

- Contextes d'exercice du métier (Tronc commun)
- Mise en situation professionnelle
- Recherche *via* la production d'un RAPP (rapport d'analyse de pratiques professionnelles)

Ils doivent également suivre des contenus de formations compensant les UE disciplinaires et didactiques. Ces parcours de formation adaptés sont co-construits par l'IA-IPR de la discipline et l'ESPE au regard de l'offre universitaire régionale de formation.

Dans tous les cas de figure, les fonctionnaires stagiaires doivent justifier de l'obtention du niveau B2 en Langues (CLES ou équivalent) et de la certification C2i2e ou équivalent. Les fonctionnaires stagiaires 1^{er} degré titulaires d'un Master « enseignement » (MEEF ou SMEEF) possédant le C2i2e seront dispensés de l'UE 6.

Memento concernant la formation à suivre dans le cadre de l'année de stage des fonctionnaires stagiaires titulaires d'un M2 ou dispensés de l'obligation de valider un M2

Premier principe : La formation est obligatoire et comme toute formation professionnelle elle doit donner lieu à une évaluation. Ainsi la présence aux évaluations est obligatoire.

Deuxième principe : Cette formation se réalise sur la base des 6 UE du M2 MEEF qui ont vocation à correspondre aux besoins de professionnalisation.

Troisième principe : Pour ceux qui ne souhaitent pas valider le M2 MEEF, la validation des UE n'est pas obligatoire. Des allègements de suivi d'UE ou de modules au sein d'UE peuvent se faire sur la proposition des responsables de parcours et soumis à la validation de la commission académique. Toutefois, la formation aux modules en « langues vivantes » ainsi qu'au « C212e » est obligatoire, sauf pour ceux qui ont déjà obtenu la certification au CLES et/ou au C212E.

Concernant l'UE Recherche, un rapport d'analyse de pratiques professionnelles (RAPP) d'un volume de 15 à 20 pages est à produire et sera présenté dans le cadre d'un entretien devant un jury composé *a minima* d'un universitaire et d'un professionnel. Cet entretien aura vocation à identifier les compétences professionnelles effectives.

Quatrième principe : Pour ceux qui souhaitent valider le M2 MEEF, ils pourront, sur demande, prétendre à des validations d'acquis décidées par les commissions pédagogiques de parcours. Concernant l'UE Recherche, un RAPP, selon le principe énoncé ci-dessus devra être produit et présenté, sauf pour les fonctionnaires stagiaires dispensés de l'obligation de valider un M2 et qui, s'ils souhaitent valider le M2 MEEF, doivent réaliser un mémoire.

Dans tous les cas, une appréciation générale des formateurs, remontée par le responsable de parcours (ou de site pour le 1^{er} degré) de mention, permettra au directeur de l'ESPE d'émettre son avis requis dans le cadre de la procédure de titularisation.